

Document à conserver

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons
LES BONS RÉFLEXES



Édition 2025



Chères Lensoises, chers Lensois,

La Sécurité des habitants de Lens est une préoccupation quotidienne de l'équipe municipale.

Ce livret permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune de Lens, ainsi que les gestes de sécurité à connaître en cas d'événement. Je vous invite à lire attentivement ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

En parallèle et en cohérence avec ce DICRIM, la ville de Lens a élaboré un plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements majeurs.

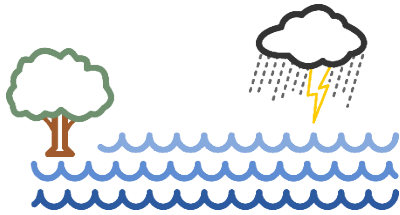
N'hésitez pas à consulter régulièrement le site Internet de la ville (www.villedelens.fr) pour y consulter la version la plus à jour.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité.

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de Lens



LES RISQUES MAJEURS :



ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Séisme	page 12
Phénomènes météorologiques	page 14

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 18
Risque industriel	page 20
Risque minier	page 22

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale	page 24
Plan VIGIPIRATE	page 24

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école**, l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons reflexes.

➤ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



*Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation*



*Écoutez les
médias
(Radio France)*



*N'allez pas
chercher vos
enfants*



*Évitez de
téléphoner*

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

S.N.A. (Système National d'Alerte) : Château d'eau rue Félix Eboué.
Six Panneaux à message variable situés : Parvis de l'église St Léger, Place Salengro, Rond-point Bollaert, ZUP de la Grande Résidence, Place de la gare et Rue de Paris.

Ensemble Mobile d'Alerte.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

Tocsin de l'église.

Appels téléphoniques.

• Les moyens d'information :

DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs).

PLU – Plan Local d'Urbanisme.

Radio : France Bleu : **87.8/94.7** ; France info : **105.2** ;

France Inter : **103.7/103.9**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.villedelens.fr et 03 21 69 86 86

www.facebook.com/mairiedelens/ et www.instagram.com/lensmaville/

www.pas-de-calais.gouv.fr/ et 03 21 21 20 00

➤ Pour en savoir plus, consultez www.georisques.gouv.fr/Particulier

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Service Déménagement : **03 21 21 20 55**

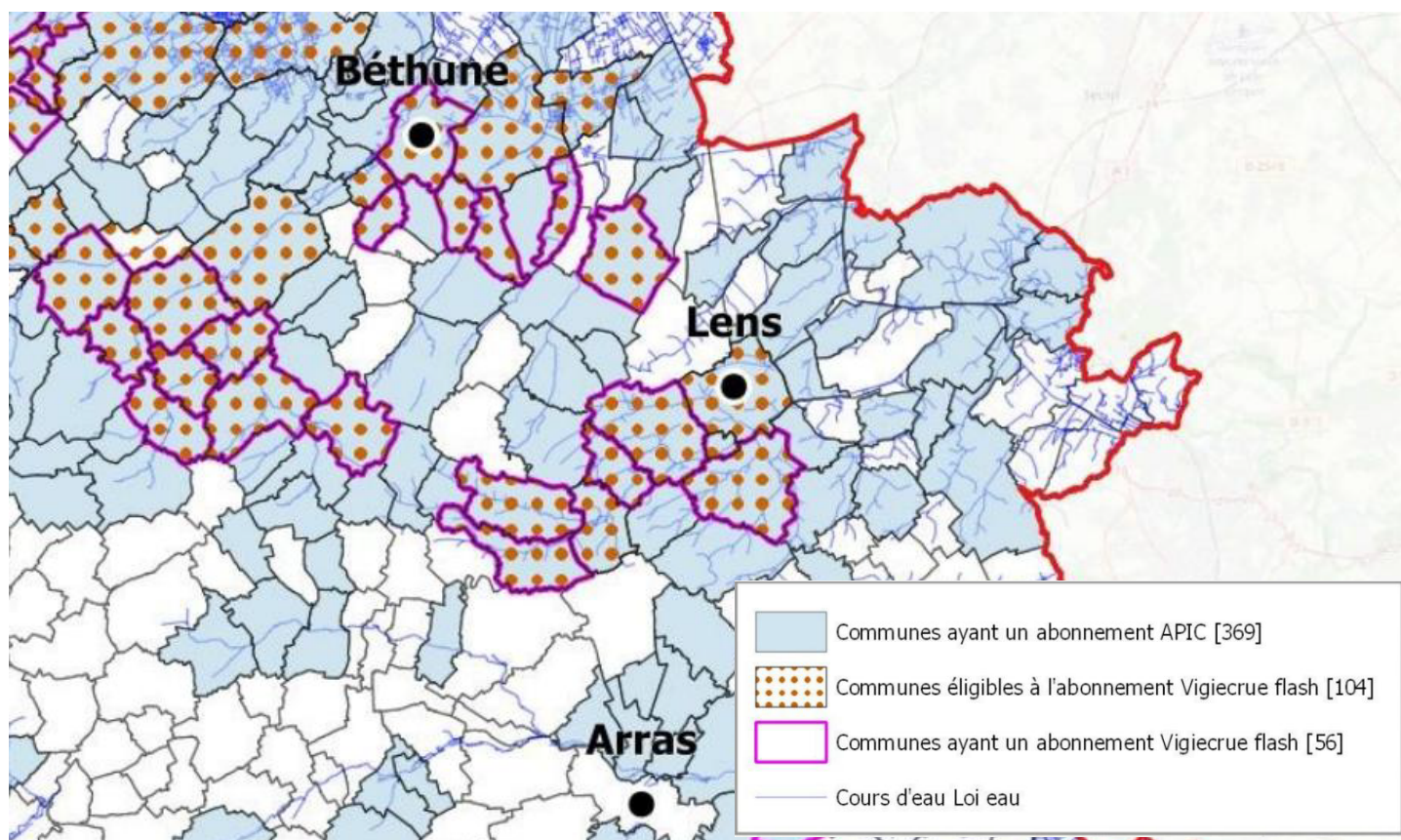
pref.deminage@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.21.20.00 après 18H00, week-end et jours fériés

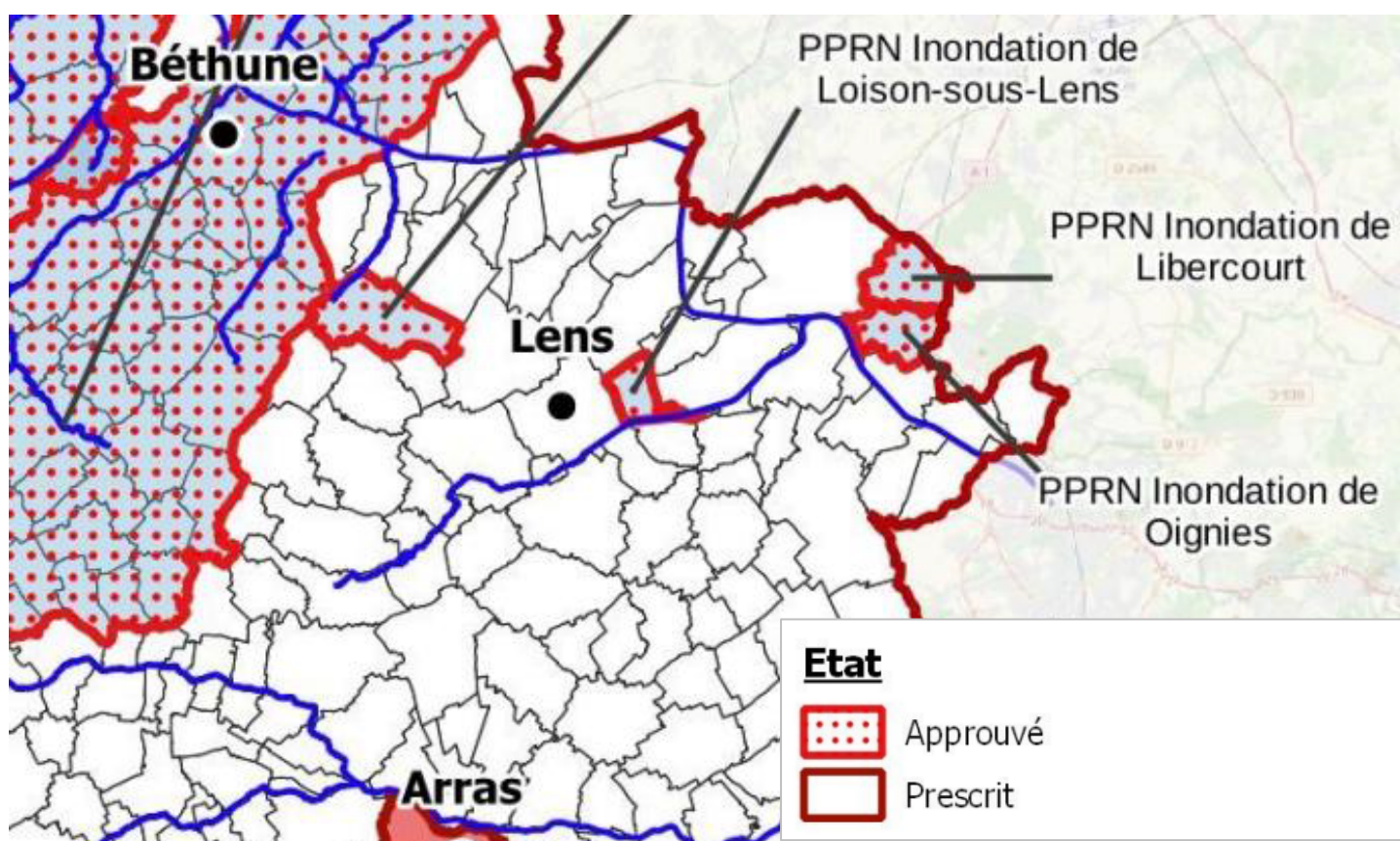
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

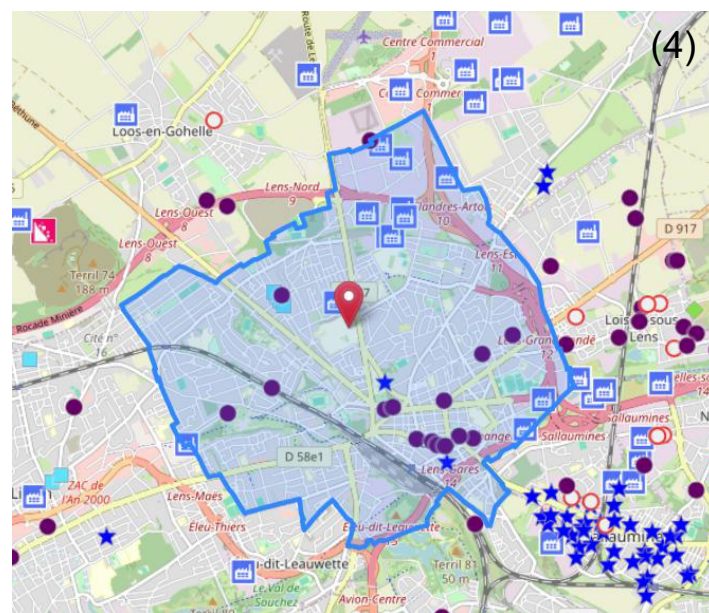
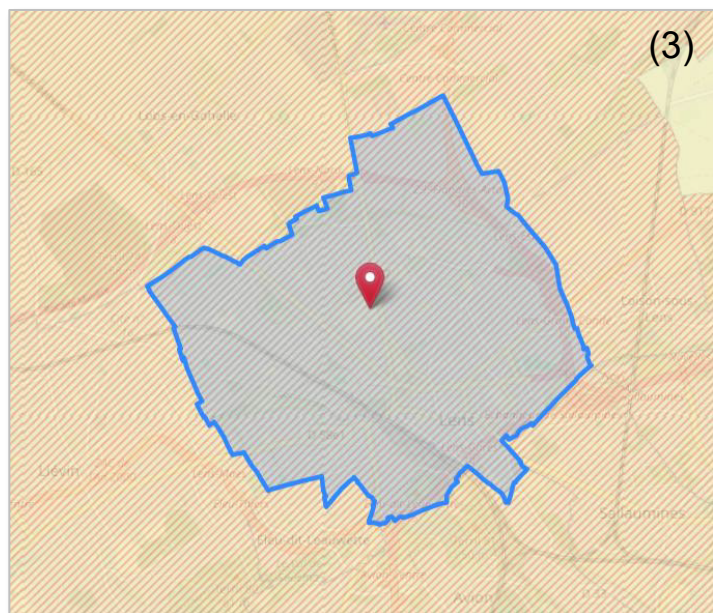
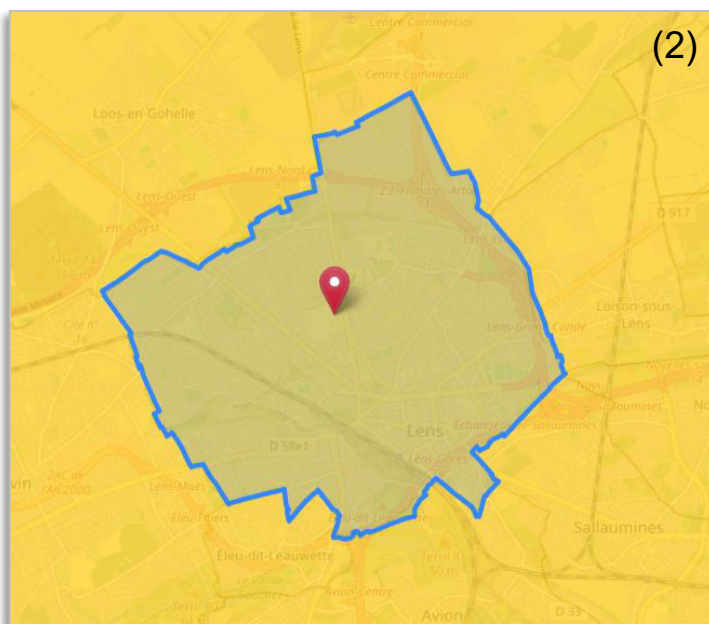
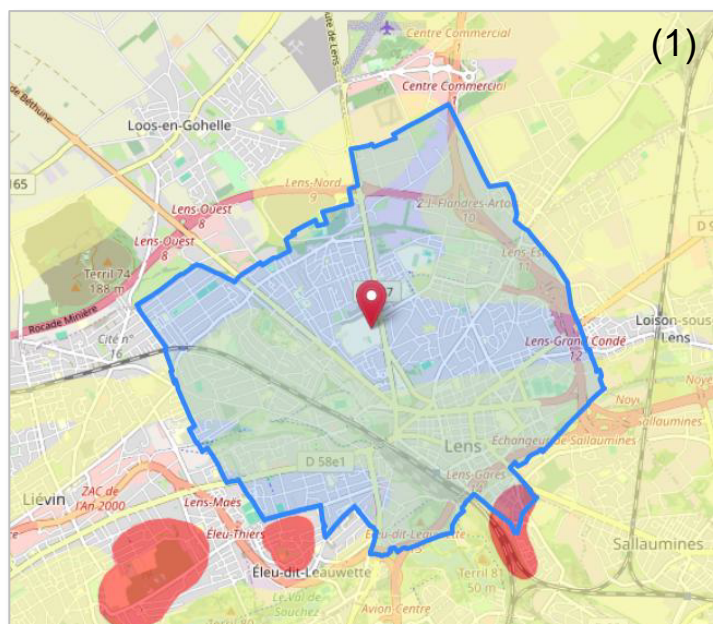


BD Topo IGN (déc. 2022) – Ministère de la Transition écologique – DDRM



DDTM 62 – BD Carthage – BD Topo IGN (déc. 2022) – DDRM

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières

(Cartes consultables sur le site web de la mairie)

Légende			
	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (1)		Installations industrielles ICPE (4)
	Aléa fort au retrait et gonflement des argiles (1)		Ouvrage militaire (4)
	Zone sismique de niveau 2 : aléa faible (2)		Cave (4)
	Potentiel radon de niveau 2 : aléa moyen (3)		Ouvrage Civil (4)



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Ma commune face au risque

Seul le Canal de Lens, reliant la Deûle à La Souchez traverse la partie Sud de la commune en souterrain. Cet écoulement canalisé a, jusque-là, toujours été maîtrisé.

En l'absence de connaissance locale, les zones à risques d'inondation par débordement direct des cours d'eau sont donc inconnues à Lens et ce risque peut être considéré comme négligeable.

La remontée de nappe est la principale cause des inondations, avec le ruissellement urbain, à Lens.

Historiquement, la commune de Lens a connu plusieurs inondations sur son territoire dont sept ont entraîné un arrêté de catastrophes naturelles : oct. 1983, juin 1994, janv. 1999, déc. 1999, fév. 2001, nov. 2002 et juil. 2016.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du département du Pas-de-Calais en 2023.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2022-2027.
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communal (approbation révision générale en 2020 et approbation de la modification N°1 en 2023).
- Élaboration d'un PPRNI (étude en cours).
- Mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).
- Deux pompes fixes de relevage.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](https://vigicrues.gouvernement.fr/).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

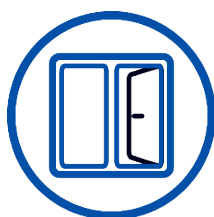
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :



- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*

↘ Ma commune face au risque

Une large partie de la ville de Lens est concernée par des terrains argileux faiblement sensibles aux retrait/gonflement, une partie au Sud est concernée par un aléa fort.

Sur cette pointe Sud d'aléa fort, le risque de tassement différentiel des sols argileux concerne moins de 1 % (0,8) de la surface du territoire communal.

La commune de Lens a connu un arrêté de catastrophes naturelles pour mouvement de terrain : décembre 1999.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du département du Pas-de-Calais en 2023.
- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en juin 2024.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2022-2027.
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communal (approbation révision générale en 2020 et approbation de la modification N°1 en 2023).
- Mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune.
- Information des acquéreurs ou des locataires.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

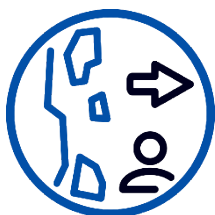
➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

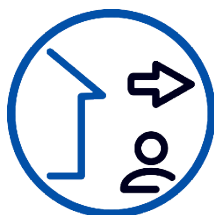
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

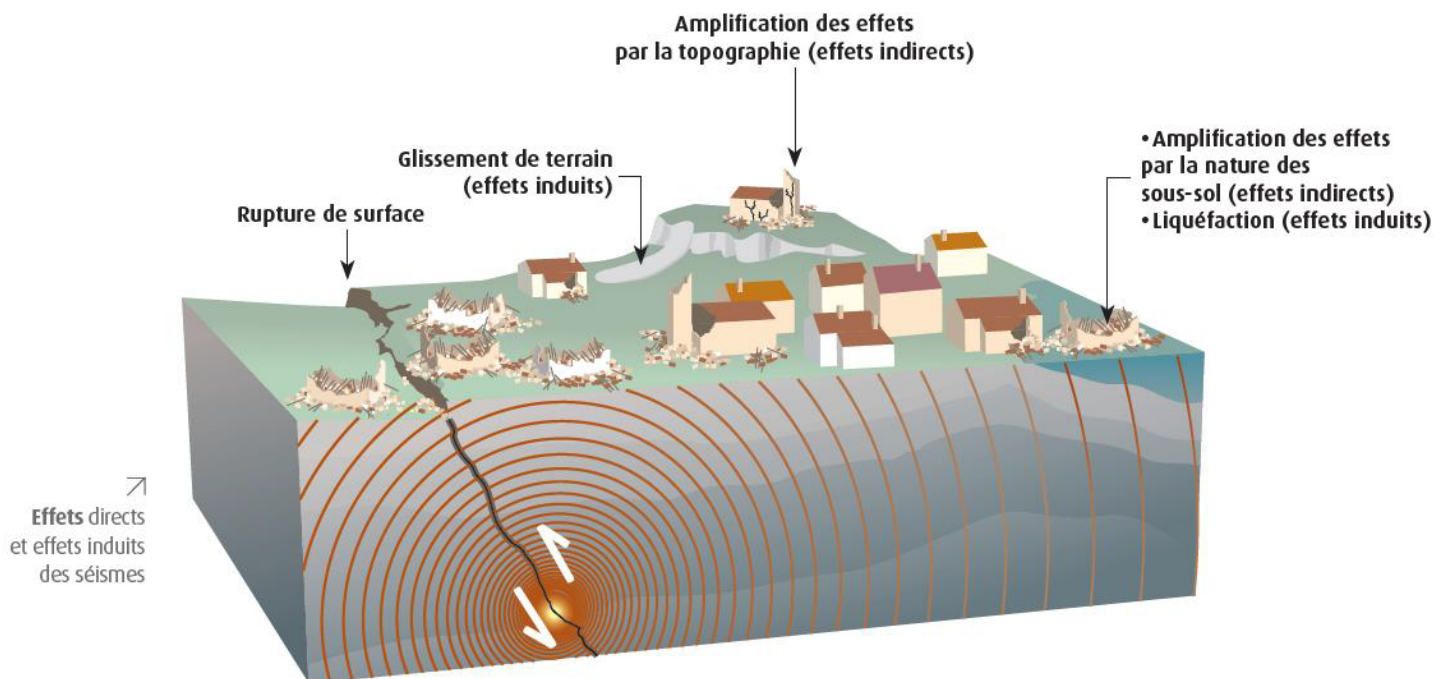


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

➤ Ma commune face au risque

L'ensemble de la commune et les communes voisines sont en zone de sismicité 2 – faible.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du DDRM du Pas-de-Calais en 2023.
- Élaboration d'un SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en juin 2024.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2022-2027.
- Élaboration d'un PLU (approbation en 2020 et approbation de la modification N°1 en 2023).
- La surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- Les Plan Particulier de Mise en Sûreté PPMS assuré aux écoles.
- Respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

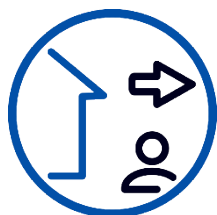
➤ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre
logement :
abritez-vous



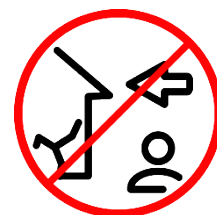
Éloignez-vous des
bâtiments



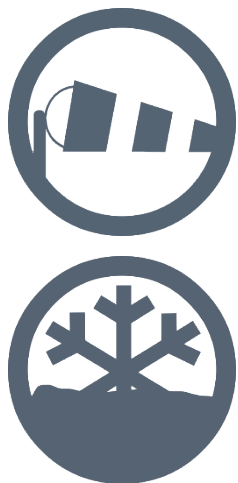
Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



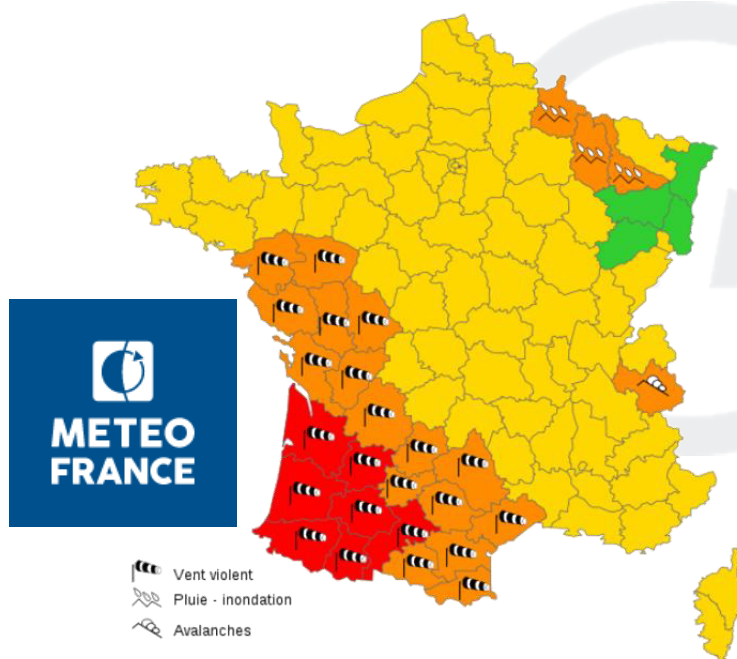
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

➤ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

Gardons en mémoire la tempête Eunice avec ses vents cycloniques de février 2022 qui ont arrachés le toit de plusieurs habitations.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletins météo accessibles au 0 899 71 02 62.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation (si nécessaire).
- Usage du matériel de déneigement (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](https://vigilance.meteofrance.fr).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

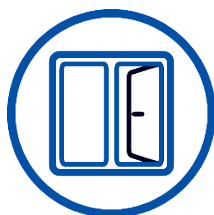
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

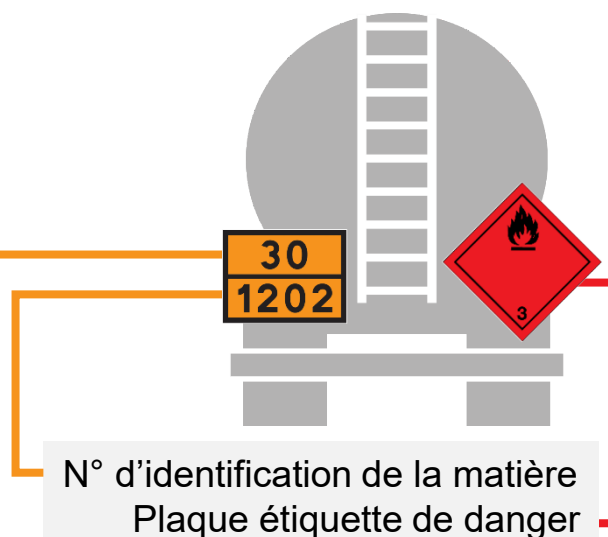
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

➤ Ma commune face au risque

Concernant le TMD routier : Les axes concernés (à forte circulation de poids lourds) sont la RD 58, la RN 17, l'A 211 et l'A 21.

Concernant le TMD ferroviaire : La gare de Lens gère un trafic mixte voyageurs / fret. 50 à 100 trains de fret y circule en moyenne par jour.

Concernant le TMD canalisation : Deux canalisations de gaz, a priori moyenne pression, viennent desservir les alentours de l'Est de la ville.

Actions préventives et/ou correctives :

- Création d'un Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Élaboration d'études de dangers par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- Mise en place de réglementations internationales.
- Mise en place de prescriptions sur les matériels de transport (formation, documentation, équipement, contrôle et restriction).

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. *(page précédente)*
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

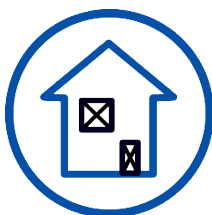
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas et
évitez flamme et
étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

➤ Ma commune face au risque

La commune abrite une variété d'activités industrielles et commerciales. Une partie est soumise à des réglementations environnementales spécifiques pour garantir la protection de notre cadre de vie.

Cependant, notons que les industries sont toutes Non Seveso.

➡ Pour en savoir plus, consultez www.georisques.gouv.fr/Particulier.

De nombreux accidents industriels nationaux sont à identifier. Ils ont, pour la plupart, donné lieu à une nouvelle réglementation.

- Catastrophe de la raffinerie de Feyzin (près de Lyon) en 1966 ;
- Accident chimique de Seveso (Italie) en 1971 ;
- Explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 ;
- Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019.

Actions préventives et/ou correctives :

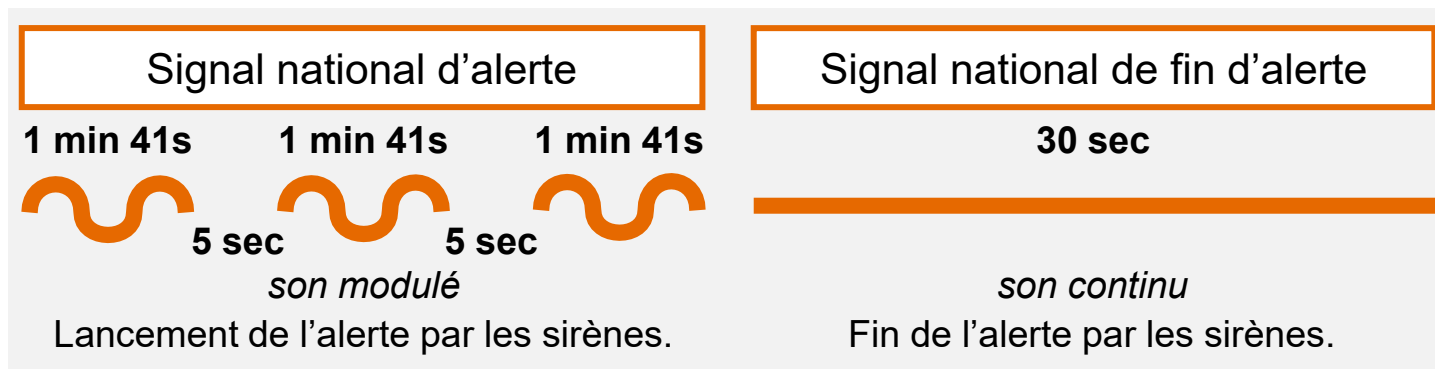
- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du département du Pas-de-Calais en 2023.
- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en juin 2024.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2022-2027.
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communal (approbation révision générale en 2020 et approbation de la modification N°1 en 2023).
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité aux écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes.
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

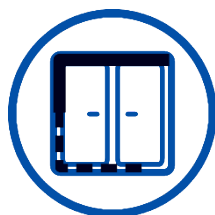
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



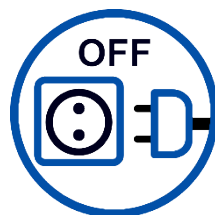
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



RISQUE MINIER

L'exploitation minière a laissé d'importants héritages géologiques. Les cavités souterraines artificielles, plus ou moins profondes, résultant de cette activité font l'objet d'études approfondies afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

➤ Ma commune face au risque

La commune de Lens est concernée par ce risque de part son histoire. La base de données « cavités » du BRGM recense 29 cavités d'origine naturelle et 148 cavités d'origine anthropique (4 caves - salles, 3 ouvrages civils - 1 refuge souterrain et 2 aqueducs - et 22 ouvrages militaires).

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du département du Pas-de-Calais en 2023.
- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en juin 2024.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2022-2027.
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communal (approbation révision générale en 2020 et approbation de la modification N°1 en 2023).
- Surveillance et prévision des phénomènes (suivi topographique, par satellite, utilisation de capteurs ...).
- Application de plusieurs travaux d'aménagement (renforcement, fondation profonde, adaptation des réseaux ...).
- Information des acquéreurs ou des locataires.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Avant l'acquisition d'un terrain situé à proximité d'une mine, renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols.
- Ne pénétrez jamais dans les anciens travaux miniers souterrains et n'arpentez pas les installations de surface.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un trou, d'une cavité et tout mouvement de terre inhabituel.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

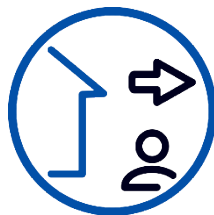
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectifs :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services des forces de l'ordre et de secours en cas d'événement ou d'opération.

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↘ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

➤ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou
fixer les objets
sensibles



Gagnez
un abri en dur



Fermez les portes
et les volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

➤ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle

➤ Risque industriel



Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle

➤ Risque Minier



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages